

DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

GUIDE DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES



1^{ER} OCTOBRE 2018
COMMANDE PUBLIQUE : 100% NUMÉRIQUE

Dématérialisation de la commande publique

LE 1ER OCTOBRE 2018 : 100% NUMÉRIQUE

Ce mini guide pratique est destiné à vous accompagner au mieux à passer le cap de la dématérialisation des marchés publics au 1er octobre 2018.

En effet, cette échéance représente une étape significative avec la « fin du papier » et une passation des marchés publics 100% numérique.

Aussi, l'enjeu est d'aller au-delà de la simple obligation réglementaire et de tirer profit de cette évolution majeure tant du côté des acheteurs que des entreprises.

GLOSSAIRE

La commande publique : Il s'agit d'une notion qui englobe l'ensemble des contrats (marchés publics et contrats de concession) passés par une personne publique pour satisfaire ses besoins.

Acheteur : Les acheteurs publics ou privés sont les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis par les textes de la commande publique ¹.

Un opérateur économique : Il s'agit de « toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services » ².

Un candidat : Il s'agit d'« un opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public » ³.

Un soumissionnaire : Il s'agit d'« un opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public » ⁴.

Profil acheteur : Il s'agit de la plateforme de dématérialisation utilisée par l'acheteur pour ses achats.

La plateforme utilisée par la CCI Nice Côte d'Azur est la plateforme des achats de l'Etat (la PLACE) dont l'adresse est :

<https://marches-publics.gouv.fr>

Dématérialisation : En matière de commande publique, la dématérialisation implique le recours à des outils informatiques et électroniques en vue de conclure des marchés.

¹ Articles 9 à 11 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

² Article 13 1er alinéa de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

³ Article 13 2ème alinéa de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

⁴ Article 13 3ème alinéa de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015



CADRE JURIDIQUE

- » Les directives européennes marchés publics,
- » L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- » Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et ses arrêtés d'application,
- » Le plan de transformation numérique de la commande publique (PTNCP) 2017-2022.

CONTEXTE ET ENJEUX

Impulsée par le droit européen, cette réforme s'inscrit dans un contexte global de modernisation et de simplification de la commande publique.

En effet, force est de constater que du côté des entreprises, le droit de la commande publique peut s'avérer dense et complexe.

Aussi, afin d'en faciliter l'accès, le gouvernement a engagé un plan de transformation numérique de la commande publique.

Bien que bénéfique, cette réforme peut être source d'inquiétudes et susciter de nombreux questionnements pour les entreprises. Néanmoins, il convient de relativiser le passage au 100% numérique et l'échéance du 1^{er} octobre 2018.

En effet, les enjeux de la dématérialisation des achats publics sont majeurs :

- » Meilleur accès à la commande publique pour les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME)
- » Centralisation de l'information liée aux marchés via le profil acheteur,
- » Fluidification des procédures de passation,
- » Limitation des coûts liés à l'impression et l'envoi des documents de marchés publics,
- » Diminution de la charge administrative grâce au numérique,
- » Renforcement de la sécurité juridique et transparence de la procédure de passation.

D'une manière synthétique, la mise en œuvre de la dématérialisation va impulser une dynamique nouvelle et va faire évoluer les pratiques quotidiennes d'achats publics.

CE QUI CHANGE À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Points de vigilance :

- » La dématérialisation devient le principe
- » Objectif « zéro papier » au 1^{er} octobre 2018

LES NOUVELLES RÈGLES QUI S'IMPOSENT

→ La généralisation de la réponse électronique

A partir de 25 000 € HT, le remise de votre offre se fera désormais **obligatoirement** par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat (profil acheteur) : <https://marches-publics.gouv.fr>

» Sachez que les offres transmises en version papier ou déposées physiquement à la CCINCA seront déclarées irrégulières à compter du 1er octobre 2018.

» NB : Les modalités de réponse des entreprises sont fixées dans le règlement de la consultation.

→ L'impossibilité de demander la communication des documents de la consultation par voie papier.

→ Les échanges entre les candidats et l'acheteur 100% numérique

Par exemple : les questions et réponses en cours de consultation, l'information d'un report de délais de remise des offres, les modifications éventuelles des pièces de la consultation, les négociations etc...

→ Les informations et les décisions de l'acheteur se feront essentiellement via le profil acheteur ou par voie électronique (courriers de rejet aux candidats non retenus, courriers d'information au candidat retenu, notification du marché...)

→ Quel est le devenir de la copie de sauvegarde ?

Les candidats ont toujours la possibilité de transmettre, par précaution, une copie de sauvegarde au format papier ou sur support physique électronique (DVD, CD-ROM).

» NB : Lorsque la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

» Pour rappel : La transmission se fait sous pli cacheté avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais prévus de remise des offres.

→ Quid de la signature électronique ?

Les propositions (candidatures et offres) déposées par voie dématérialisée n'ont pas à être signées dès leur dépôt sur la plateforme d'achats publics.

En effet, aucun recours obligatoire à la signature électronique n'est prévu au 1er octobre 2018. Néanmoins, il le deviendra à terme.

APREHENDEZ DES OUTILS EXISTANTS ET GAGNEZ EN EFFICACITÉ GRACE À LA DÉMATÉRIALISATION

Sachez que des outils permettent de simplifier les candidatures dans le cadre de marchés publics.

En lieu et place de la production des formulaires DC1 et DC2 :

» Le dispositif MPS (Marché Public Simplifié) vous permet de candidater à un marché public avec le seul numéro SIRET. Le MPS prendra fin en avril 2019.

» Usage du DUME (Le Document Unique de Marché Européen) ou e-dume (art. 49 du décret marchés publics)

Le formulaire type établi par la Commission Européenne est accessible à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/esp/>

Notez à titre informatif que les formulaires DC ont vocation à disparaître.



QUELQUES RECOMMANDATIONS

Au préalable :

» Il est conseillé de vous familiariser avec la plateforme des achats de l'Etat : www.marches-publics.gouv.fr

» Créez-vous un compte gratuit afin de répondre plus facilement aux futures consultations de la CCINCA. Des guides d'utilisation sont mis à votre disposition :

www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

» Configurez votre profil avec un système d'alertes automatiques des avis de marché, en fonction de votre secteur d'activité ainsi que votre périmètre géographique d'intervention.

» Sachez qu'un service d'assistance téléphonique est mis en place pour les entreprises afin de surmonter d'éventuelles difficultés techniques sur la plateforme de dématérialisation.

» En vue d'anticiper des futures évolutions au sujet de la signature électronique, faites d'ores et déjà le point en interne sur cette question, à savoir :

→ L'identification des délégations de signature,

→ L'acquisition d'un certificat conforme au règlement eIDAS du 23 juillet 2014 (portant sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur) <http://www.lsti-certification.fr>

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour rappel :

Les documents de référence des marchés sont accessibles sur le site de la Direction des Affaires Juridiques (D.A.J.) :

www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Ces documents font l'objet de notices explicatives.

Consultez le guide « très pratique » de la D.A.J relatif à la dématérialisation des marchés :

www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique

Supports de publication :

BOAMP (Le bulletin officiel des annonces des marchés publics) : www.boamp.fr

JOUE (Le journal officiel de l'Union Européenne) : www.ted.europa.eu

Marchés Online : www.marchesonline.com

Presse spécialisée :

Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment : www.lemoniteur.fr





CS 11259
20, boulevard Carabacel
06005 Nice cedex 1
FRANCE

T.O 800 422 222
marches@cote-azur.cci.fr

www.cote-azur.cci.fr